



Avec le soutien technique
et financier de



ENQUÊTE

Les collectivités et
les Certificats
d'économies
d'énergie :
Organisation, contractualisation
et contribution financière aux
travaux d'efficacité énergétique

Série
Economique

Réf. AMORCE ENE 24

Avril 2018



Energie
et Climat

AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex
Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

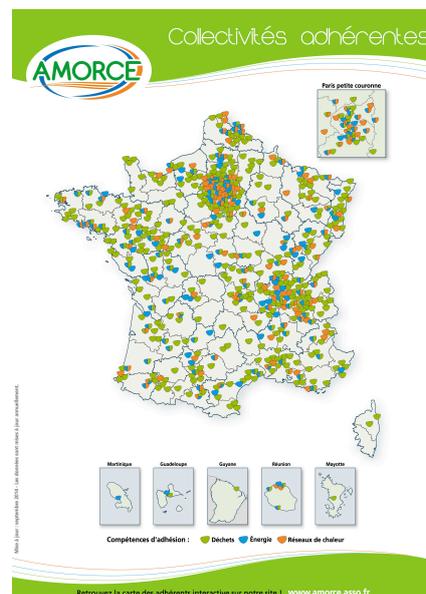
www.amorce.asso.fr - @AMORCE

PRÉSENTATION D'AMORCE

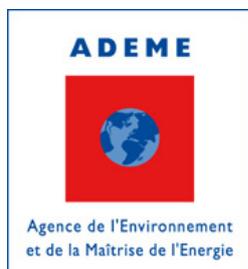
Rassemblant plus de 890 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) **et autres acteurs locaux** (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de politiques Énergie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'Etat) et du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire. Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du fonds chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation de logements énergivores et réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).



PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Contact pour ce guide : Elodie TRAUCHESSEC

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
Tel : 02 41 20 41 20
www.ademe.fr

AMORCE / ADEME – Avril 2018

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant accepté de participer à cette enquête.

RÉDACTEURS

Véra DROUHET, vdrouhet@amorce.asso.fr

Comité de relecture : Thomas DUFFES, AMORCE ; Elodie TRAUCHESSEC, ADEME

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Avril 2018

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
1. METHODOLOGIE	7
1.1. OBJECTIFS DE L'ENQUETE	7
1.2. IDENTITE DES REpondANTS.....	7
2. RAPPELS SUR LE DISPOSITIF DES CEE	9
2.1. LES GRANDES LIGNES DU DISPOSITIF.....	9
2.2. LES ACTEURS ENGAGES DANS LE DISPOSITIF	9
2.3. GENERER DES CEE	9
2.4. UNITE DE MESURE.....	9
2.5. COMMENT LES COLLECTIVITES PEUVENT-ELLES BENEFICIER DES CEE ? .. ERREUR ! LE SIGNET N'EST PAS DEFINI.	
3. PRISE EN MAIN DES CEE PAR LES COLLECTIVITES.....	11
3.1. LE TYPE D'UTILISATION	11
3.2. UTILISATION DES CEE SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITE	11
3.3. VOLUME DE CEE PRODUITS	12
3.4. DES COLLECTIVITES ENCORE PEU FORMEES AUX CEE	12
4. LES ACTIONS PERMETTANT DE COLLECTER DES CEE	13
4.1. PANORAMA DES ACTIONS.....	13
4.2. CEE ET PATRIMOINE DES COLLECTIVITES	14
4.2.1. LES OPERATIONS LES PLUS FREQUEMMENT MISES EN ŒUVRE.....	14
4.2.2. TAUX DE COUVERTURE DU FINANCEMENT PAR LES CEE	14
4.3. CEE ET PARTICULIERS	15
4.3.1. RAPPELS : ACTIONS HORS PATRIMOINE	15
4.3.2. UN PROFIL DE COLLECTIVITES EXPERIMENTEES	16
4.3.3. NOMBRE DE RENOVATIONS.....	16
4.3.4. TAUX DE COUVERTURE DU FINANCEMENT PAR LES CEE	16
4.4. ENTREPRISES	17
4.4.1. RAPPELS : ACTIONS HORS PATRIMOINE.....	17
4.4.2. UN DISPOSITIF ENCORE CONFIDENTIEL	17
4.5. PROGRAMME	17
4.5.1. LES PROGRAMMES UTILISES	17
4.5.2. TAUX DE COUVERTURE DU FINANCEMENT PAR LES CEE	18
4.6. GROUPEMENT	19
4.6.1. RAPPEL – ORGANISATION DES GROUPEMENTS.....	19
4.6.2. SYNDICAT, METROPOLE ET DEPARTEMENTS : LES ECHELONS PERTINENTS POUR ETRE REGROUPEUR.....	19
4.6.3. FINANCEMENT	19
4.7. MODE DE VALORISATION.....	20
4.7.1. RAPPELS : LES MODES DE VALORISATION.....	20
4.7.2. GESTION INTERNE OU CONTRACTUALISATION ?	20
4.7.3. L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : UN APPUI TECHNIQUE ENCORE PEU SOLLICITE ?....	21
ANNEXES	24

Synthèse

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chez les collectivités, les CEE peuvent ainsi être utilisés **pour financer des opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules)** ou pour **animer une politique de maîtrise de l'énergie** sur le territoire, vers les particuliers et les entreprises par exemple. Mais les collectivités sont encore assez frileuses vis-à-vis de l'utilisation de ce dispositif.

Pourtant, les CEE représentent un des principaux mécanismes de financement des opérations d'économies d'énergie. Pour la 4^{ème} période du dispositif, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, **l'obligation CEE-Classiques pourrait générer un investissement de la part des obligés de 4,8 milliards d'euros dans des actions d'efficacité énergétique. L'obligation CEE-Précarité pourrait représenter un investissement de 2 milliards d'euros de la part de ces mêmes acteurs¹.**

AMORCE souhaite donc encourager les collectivités à se saisir de ce dispositif. Pour cela, AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a lancé une enquête auprès de ses adhérents pour mettre en évidence les pratiques de collectivités qui se sont appropriées le dispositif CEE.

- **La valorisation des actions sur le patrimoine est la porte d'entrée vers les CEE tandis que le financement par les CEE d'une animation territoriale vers les particuliers et professionnels reste confidentiel**

L'enquête montre qu'en 3^{ème} période, parmi les collectivités qui utilisent le dispositif, les CEE sont surtout mobilisés par les collectivités pour financer les actions sur leur propre patrimoine (80%), alors que seules 17% d'entre elles financent un appui technique et/ou financier des particuliers ou des entreprises dans leur projet de rénovation par les CEE. Ces dernières sont des collectivités expérimentées et très actives dans l'utilisation des CEE : le volume moyen de CEE produits par ces collectivités est trois fois plus élevé que le volume moyen des collectivités qui utilisent le dispositif.

- **Un dispositif complexe rapporté au gain espéré**

L'enquête permet de tirer quelques ratios sur les CEE en 3^{ème} période:

- En moyenne, les CEE couvrent 6% des dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments publics, soit 12 000€ pour une dépense moyenne de 206 000€.
- Pour une rénovation chez un particulier, le volume moyen de CEE produits s'élève à 190 MWh cumac pour 9 700€ d'investissement dans les travaux.

Pour les petites collectivités, la multiplicité des acteurs / les contraintes techniques et juridiques des dossiers restent un frein important au regard des montants de financement espérés. D'autant plus que le prix de vente des CEE est fluctuant. Cependant, la flexibilité du dispositif permet aux collectivités de contractualiser avec les obligés sans avoir à gérer le montage des

¹ Cours du CEE (source Emmy) en Décembre 2017 : 4,15€/MWhcumac pour les CEE-Classiques et 5€/MWhcumac pour les CEE précarité
<https://www.emmy.fr/public/donnees-mensuelles?precarite=false>

dossiers voire même de se libérer de la contrainte du prix de vente. Pour autant, le mode de valorisation interne reste privilégié par certaines collectivités.

- **Mode de valorisation : la gestion interne est largement favorisée par les collectivités répondantes. L'organisation de groupements fait bénéficier des CEE à de nombreuses petites collectivités.**

3 modes de valorisation peuvent être utilisés : gestion interne, contractualisation préalable, dépôt par groupement. La majeure partie des collectivités répondantes utilisant le dispositif (58%) gèrent les CEE en interne sur toute la procédure (montage du dossier, dépôt et valorisation financière). Lorsqu'une collectivité contractualise en amont ou lorsqu'elle passe par les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la collectivité cherche autant une assurance sur le niveau de financement, en fixant un prix de vente des CEE au préalable, qu'un appui sur le montage du dossier. Enfin, vis-à-vis des groupements, l'enquête révèle que ces organisations sont très vertueuses pour les petites collectivités puisqu'en moyenne chaque regroupement comporte 60 collectivités membres.

1. Méthodologie

1.1. Objectifs de l'enquête

AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a souhaité :

- Mieux connaître les pratiques des collectivités en matière de valorisation des CEE.
- Identifier les points de blocage et les besoins des collectivités pour l'utilisation et la valorisation de ces CEE.

L'élaboration de l'enquête a été réalisée en concertation avec les adhérents d'AMORCE (collectivités éligibles aux CEE et professionnels) afin de cibler les éléments fondamentaux qui caractérisent les pratiques des collectivités en matière de mobilisation des CEE.

La participation au questionnaire a été soumise à toutes les collectivités et établissements publics territoriaux adhérents à AMORCE, en particulier :

- Des régions
- Des départements
- Des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes
- Des communes
- Des syndicats d'énergies, syndicats mixtes, syndicats spécialisés dans le traitement et/ou la collecte des ordures ménagères
- Des établissements publics territoriaux

1.2. Identité des répondants

La figure ci-dessous permet de visualiser le panel des 44 répondants à l'enquête

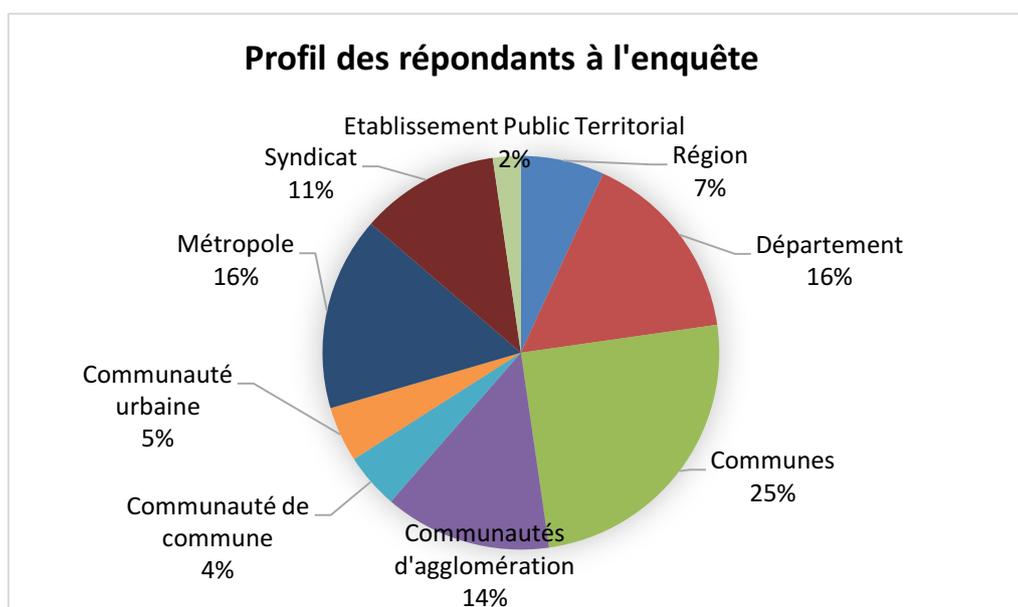


Figure 1 : Profil des répondants à l'enquête CEE

Répartition des répondants par Région :

Région	Nombre de répondants
Auvergne-Rhône Alpes	6
Bourgogne-Franche-Comté	4
Bretagne	3
Centre-Val de Loire	1
Grand Est	6
Hauts-de-France	6
Ile de France	3
Normandie	2
Nouvelle-Aquitaine	3
Outre-Mer	1
Occitanie	6
Pays de la Loire	3

Le tableau ci-dessous évalue la représentativité des résultats pour chaque échelon territorial :

	Nombre de répondants	Représentativité
Région	3	23%
Département	7	7%
Commune	11	<< 1%
Communauté d'agglomération	6	3%
Communauté de communes (CC)	2	<< 1%
Communauté urbaine (CU)	2	18%
Métropole	7	54%
Syndicat d'énergie	5	10%
Etablissement public territorial (EPT)	1	Non renseigné

Etant donnée la faible représentativité du nombre de répondants pour certains échelons territoriaux, les analyses statistiques ne porteront pas sur les types de collectivités mais sur l'ensemble des répondants. Les résultats détaillés par type de collectivités sont à retrouver en annexe du document.

2. Rappels sur le dispositif CEE

2.1. Les grandes lignes du dispositif CEE

Créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE), le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque obligé doit détenir à chaque fin de période triennale d'obligation un volume de CEE attestant de l'atteinte de ses obligations réglementaires sur le registre national dédié².

2.2. Les acteurs engagés dans le dispositif

Les obligés : Les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants sont soumis à des obligations d'économies d'énergie : ils sont au centre du dispositif. Certains obligés ont délégué tout ou partie de leur obligation à des structures appelées délégataires. Chaque personne délégataire d'une obligation d'économies d'énergie est à son tour considérée comme un obligé.

Les éligibles : Le dispositif est ouvert à d'autres acteurs qui peuvent mener et faire certifier des actions d'économies d'énergies. En plus des obligés, les éligibles regroupent notamment les collectivités, les bailleurs sociaux, l'ANAH, les SEM et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique.

Le bénéficiaire : Il s'agit de la personne (physique ou morale) qui réalise les travaux faisant l'objet d'une demande de CEE.

Le demandeur : Il s'agit de la personne qui dépose le dossier CEE au Pôle national des CEE.

2.3. Générer des CEE

Trois types d'actions permettent de générer des CEE :

- **Les opérations standardisées.** Environ 200 opérations de maîtrise de l'énergie ouvrent droit à des CEE pour des travaux sur des bâtiments résidentiels ou tertiaires (isolation des parois, remplacement de systèmes thermiques, éclairage performant, régulation...), les réseaux de chaleur, l'éclairage public, les transports, l'agriculture et l'industrie. Chaque opération éligible est décrite dans une fiche d'opération standardisée qui précise les critères d'éligibilité, les conditions de délivrance des CEE, la durée de vie de l'opération et le forfait CEE alloué, fonction de paramètres propres à l'opération (zone climatique, type de chauffage, surface chauffée...).
- **Les opérations spécifiques.** Les opérations spécifiques d'économies d'énergie correspondent à des opérations qui n'ont pas pu être standardisées, notamment pour définir de manière forfaitaire le volume de CEE à délivrer. Elles font l'objet de calcul dédié et suivent une procédure de demande de CEE particulière.
- **Les programmes.** Les programmes permettent de financer des actions d'information, de formation, d'innovation, d'optimisation logistique dans le transport de marchandises ou encore de participation au fond de garantie pour la rénovation énergétique qui permettent indirectement de réaliser des économies d'énergie. Les programmes éligibles définis par arrêté figurent sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire³.

2.4. Unité de mesure

Les CEE sont exprimés en kWh cumac. L'abréviation « cumac » provient de la contraction de :

² Interface du registre pour les obligés et les éligibles : www.emmy.fr

³ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement>

- « cumulés », afin de tenir compte des économies générées sur toute la durée de vie de l'opération réalisée,
- « actualisés », afin de prendre en compte une actualisation financière et technique annuelle des économies d'énergie futures.

A noter que ces kWh cumac ne reflètent pas l'exacte quantité d'économies d'énergie réalisée car les fiches sont forfaitisées (elles représentent donc un cas moyen) et l'actualisation tend à réduire la valeur des économies d'énergie lointaines dans le temps.

Dans le dispositif, on retient que 1 CEE correspond à 1 kWh cumac.

On utilise par ailleurs les unités suivantes :

- 1 MWh cumac = 1 000 kWh cumac
- 1 GWh cumac = 1 000 000 kWh cumac
- 1 TWh cumac = 1 000 000 000 kWh cumac

Pour plus d'information :

- AMORCE ENE 02 : CEE 50 questions pratiques pour les collectivités – En partenariat avec l'ADEME
- Guide ADEME : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/certificat-economie-energie-dispositif-2015-2017-8430-201506.pdf>
- Guide ADEME : Opérations spécifiques et opérations fixes : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/certificats_economies_energies_operations_specifiques_installations_fixes-dispositif_cee_2015_2017ademe_guidetechnique.pdf

3. Prise en main des CEE par les collectivités

3.1. Le type d'utilisation

L'enquête révèle que parmi les 44 répondants, **68%** ont utilisé les CEE au cours des 3 premières périodes (depuis 2007). Cette valeur est à considérer avec prudence, les adhérents d'AMORCE étant des acteurs particulièrement impliqués dans la transition énergétique. Par conséquent, les collectivités et établissements expérimentés en maîtrise de l'énergie sont certainement surreprésentés parmi les répondants.

Le questionnaire a exploré l'utilisation qui est faite des CEE par les collectivités :

- **La collectivité en tant que bénéficiaire directe des actions** : la collectivité utilise les CEE pour couvrir une partie des coûts d'investissement des opérations d'efficacité énergétique qu'elles réalisent sur son patrimoine et/ou en mobilisant les programmes CEE pour son patrimoine (exemple : programme PRO INFO 02 diagnostic éclairage public)
- **La collectivité en tant qu'intermédiaire** : la collectivité anime une politique de maîtrise de l'énergie sur son territoire en **accompagnant les acteurs du territoire** (les particuliers, entreprises, autres collectivités) à la réalisation d'opérations puis en déposant des demandes de CEE pour ces opérations. En agissant ainsi, les collectivités orientent les opérations en cohérence avec leur politique énergétique territoriale (PCAET, TEPCV, etc.).

Il s'avère que **57%** des collectivités répondantes sont bénéficiaires des actions pour lesquelles elles mobilisent des CEE.

En particulier, **36%** des collectivités répondantes utilisent les CEE seulement pour ce type d'action et **11%** d'entre elles utilisent les CEE seulement en tant qu'intermédiaire pour animer une politique territoriale auprès des entreprises locales ou des particuliers.

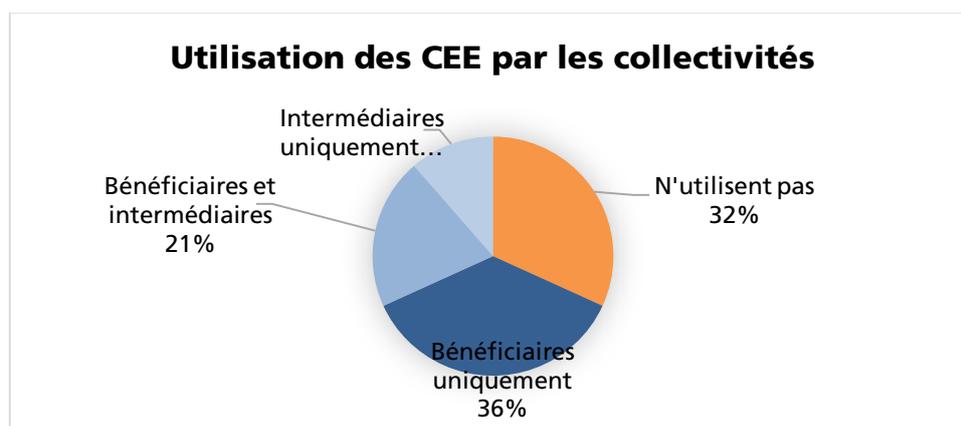


Figure 2 : Utilisation des CEE par les collectivités

3.2. Utilisation des CEE selon la taille de la collectivité

De façon générale, plus le territoire couvert est important (en nombre d'habitants) plus les collectivités sont nombreuses à utiliser le dispositif.

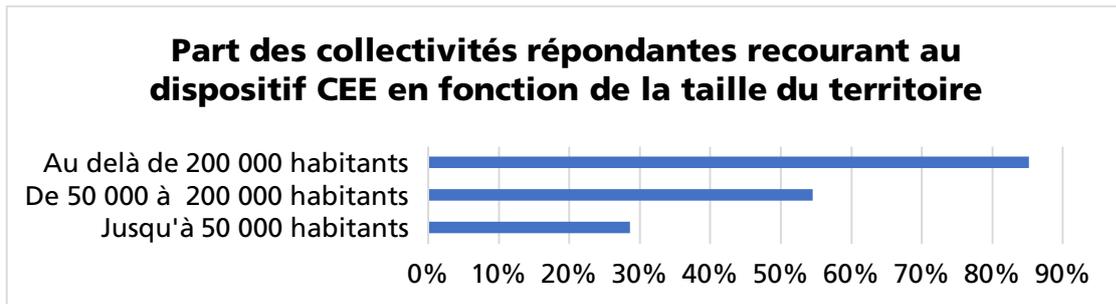


Figure 3 : **Part des collectivités répondantes recourant au dispositif CEE en fonction de la taille du territoire**

3.3. Volume de CEE générés

Les répondants représentent un volume de **6,8 TWh cumac** sur les 3 périodes. Pour mémoire, le volume total de CEE délivré depuis le début du dispositif tout demandeur confondus s'élève à 1 249,5 TWh cumac en Janvier 2018 dont 16,5 TWh cumac pour le compte des collectivités territoriales. Ce chiffre ne comprend pas tous les CEE générés par les collectivités puisque certaines d'entre elles contractualisent en amont avec les obligés et dans ce cas, les CEE sont comptabilisés comme étant délivrés aux acteurs obligés.

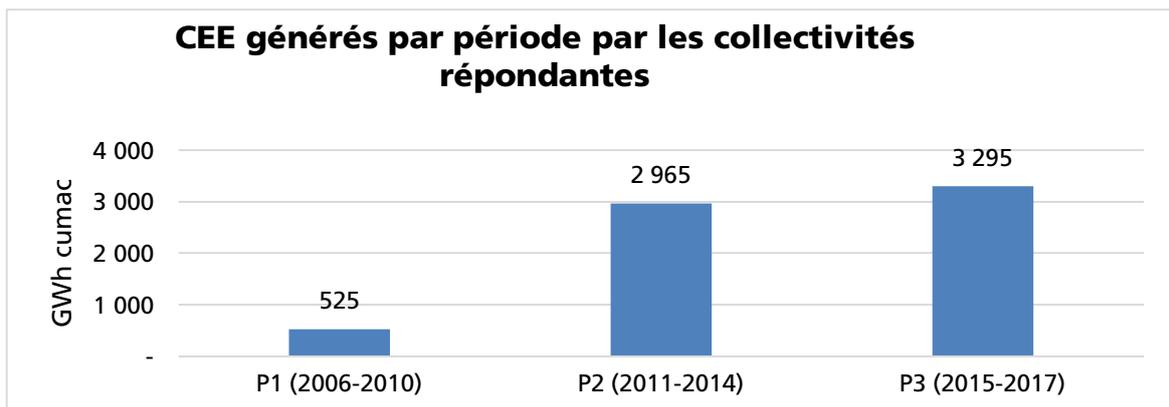


Figure 4 **CEE générés par période par les collectivités répondantes**

En moyenne, les collectivités répondantes ont produit **110 GWh cumac** sur la 3^{ème} période. Cette valeur est comprise entre **2 GWh cumac** et **550 GWh cumac** par collectivité.

3.4. Des collectivités encore peu formées aux CEE

Pour les collectivités qui n'utilisent pas les CEE, les raisons invoquées sont les suivantes :

- 8 collectivités pointent le manque de formation : de façon générale, il manque un accompagnement initial pour mieux appréhender le mécanisme (comment collecter, comment se conformer aux exigences réglementaires, comment revendre...). Ce manque de formation ne permet pas aux agents des collectivités de bien comparer les offres qui leur sont faites par les obligés et délégataires.
- 2 collectivités soulignent que le cours peu attractif des CEE a été un frein majeur pendant la 3^{ème} période pour se lancer dans le dispositif.

4. Les actions permettant de collecter des CEE

4.1. Panorama des actions

La partie précédente distinguait les CEE selon l'implication de la collectivité (bénéficiaire directe ou intermédiaire). Cette partie rentre davantage dans le détail des actions qui permettent de générer des CEE :

- La valorisation d'actions d'économies d'énergie sur son patrimoine [Patrimoine]
- L'utilisation de programme CEE - Classique [Programme CEE] ou CEE - Précarité [Programme CEE-PE]
- La valorisation des CEE des particuliers [Particuliers]
- La valorisation des CEE des entreprises [Entreprises]
- La valorisation des CEE des autres éligibles du territoire [Regroupeur]

Le graphique suivant montre les actions utilisées par les collectivités. Cette question à choix multiple offrait la possibilité de donner plusieurs réponses.

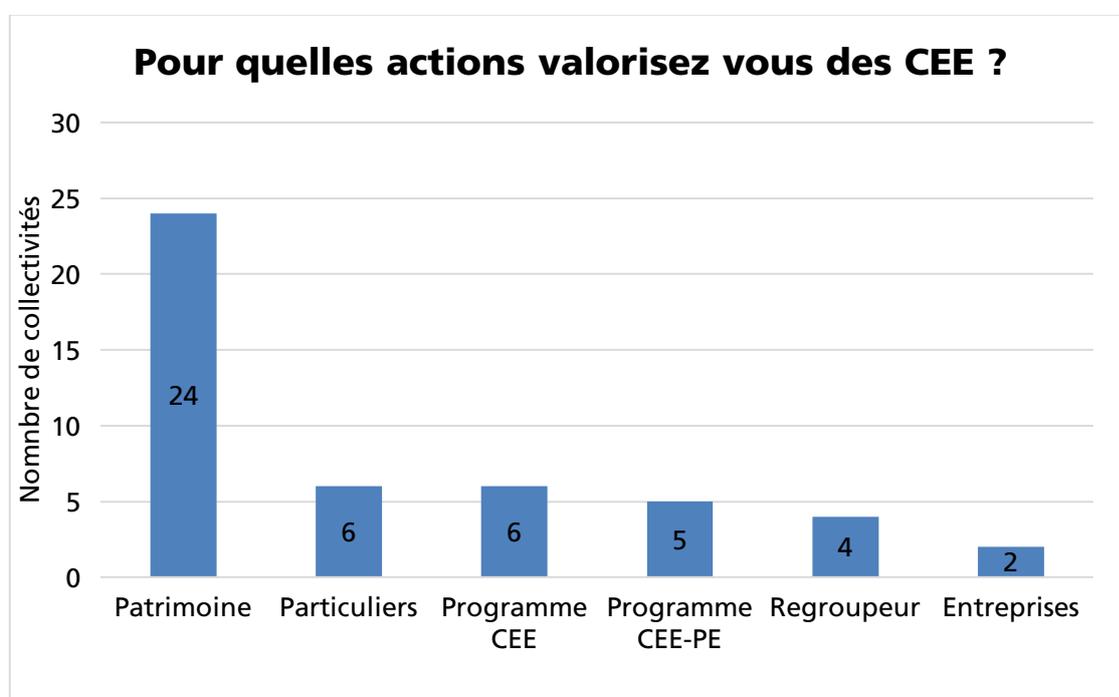


Figure 5 Actions des collectivités avec les CEE

80% des collectivités qui utilisent les CEE (soit 24 collectivités) valorisent ses actions d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine. **La valorisation des CEE sur le patrimoine est bien souvent la porte d'entrée du dispositif pour les collectivités.**

4.2. CEE et patrimoine des collectivités

4.2.1. Les opérations les plus fréquemment mises en œuvre

Les actions d'isolation et de changement de menuiserie sont plébiscitées par les collectivités utilisant le dispositif CEE pour financer des opérations sur leur patrimoine. **58%** des opérations citées concernent ce type d'action.

Cette question à choix multiple offrait la possibilité de donner plusieurs réponses.

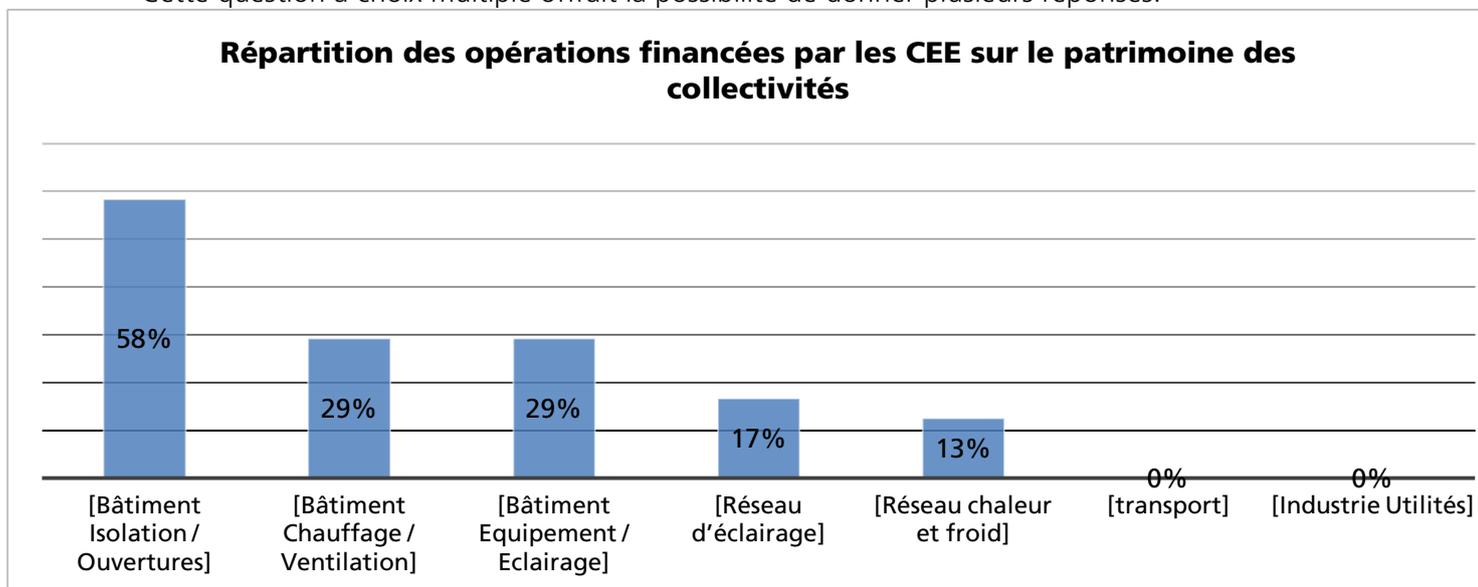


Figure 6 Répartition des opérations financées par les CEE sur le patrimoine des collectivités

Remarque : Le graphique ci-dessous montre une part importante d'utilisation des CEE pour les réseaux de chaleur par rapport aux chiffres nationaux. Cela peut s'expliquer par une forte représentation de collectivités gestionnaires de réseaux de chaleur dans le réseau AMORCE (pôle d'activité historique de l'association).

4.2.2. Taux de couverture du financement par les CEE

Dans le cas de fiches standardisées, le volume de CEE est basé sur un calcul forfaitaire défini par arrêté. **L'enquête révèle que la valorisation des CEE couvre en moyenne 11% des coûts strictement valorisables par les CEE et 6% de l'ensemble des coûts induits par les travaux.** Cette mesure est liée au prix de vente des CEE : ici, le prix moyen de ventes déclaré est de **3,41€/MWh cumac**.

En moyenne, les CEE produits ont été vendus au bout de **2 années**. Pour rappel, la validité des CEE était historiquement de 3 périodes, et est, depuis la 4^{ème} période, de 10 années à partir de leur date de délivrance.

Le tableau suivant détaille les taux de couverture déclarés pour les différents postes de travaux. Ces données sont à prendre avec précautions étant données les tailles d'échantillon restreint pour chaque poste de travaux.

Actions	Taux de couverture par les CEE
Isolation / ouverture	8%
Chauffage	2%
Eclairage des bâtiments	2%
Réseau de chaleur	21%
Eclairage public	7%

4.3. CEE sur le territoire

Rappels : Actions hors patrimoine

Les actions hors patrimoine

Lorsque la collectivité souhaite valoriser des actions hors patrimoine, elle accompagne les acteurs visés (particuliers, PME, etc.) dans cette démarche. Cette implication dans les CEE hors patrimoine s'inscrit dans la politique énergie-climat locale poursuivie par la collectivité ; elle peut en devenir un des outils financiers.

Implication de la collectivité

Parmi les actions CEE hors patrimoine, plusieurs niveaux d'implication sont possibles :

- Informateur. La collectivité informe simplement les acteurs de son territoire de l'existence du dispositif des CEE. La collectivité peut leur donner les clés de réussite et les points de vigilance pour bénéficier des aides CEE. Dans ce cas, chaque acteur du territoire réalise les démarches pour valoriser les travaux qu'il réalise en CEE.
- Facilitateur. La collectivité informe les acteurs de son territoire de l'existence du dispositif CEE et les oriente vers un outil externe à la collectivité. Dans ce rôle de facilitateur, la collectivité n'est toujours pas impliquée dans le montage de dossiers et le versement des primes.
- Intégrateur. La collectivité informe les acteurs de son territoire de l'existence du dispositif CEE et les oriente vers un outil interne à la collectivité. Dans ce rôle d'intégrateur, la collectivité est directement impliquée dans le montage de dossiers et le versement des primes, elle peut ainsi utiliser le dispositif CEE en cohérence avec sa politique énergie-climat. Attention : La collectivité a l'obligation de prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement des travaux pour pouvoir les valoriser en CEE.

A noter que la collectivité peut décider de différents niveaux d'implication en fonction de chaque cible (autres collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Procédure

Les 6 étapes suivantes rappellent la procédure à suivre pour une collectivité qui souhaite valoriser les CEE des particuliers en tant qu'intégrateur:

1. Conception des travaux : conseil technique auprès du particuliers ou de l'entreprise dans le choix des matériaux à utiliser pour répondre aux critères d'éligibilité au CEE
2. Signature d'une attestation confirmant le rôle de la collectivité : avant la validation du devis, la collectivité justifie son rôle actif et incitatif auprès du particulier
3. Vérification de la conformité des devis aux exigences des CEE
4. Collecte d'une copie du devis signé par le particulier, puis de la facture des travaux et des attestations sur l'honneur
5. Dépôts des dossiers CEE et valorisation financière des CEE ou

5bis. Transmission des dossiers CEE à l'obligé partenaire, réception et redistribution des primes

4.3.1. CEE pour inciter les particuliers

5 collectivités utilisent les CEE pour valoriser des aides (techniques ou financières) à la rénovation énergétique des logements des particuliers. Parmi ces collectivités on retrouve : une communauté d'agglomération, deux métropoles, un syndicat départemental d'énergie et un établissement public dédié à l'accompagnement des particuliers.

Cette utilisation des CEE peut être considérée comme chronophage puisqu'elle impose à la collectivité de justifier de son rôle actif et incitatif auprès du particulier, puis de vérifier la conformité de chacune des pièces du dossier. Cela explique sûrement que peu de collectivités aient développé cette activité.

D'ailleurs, l'étude du profil des collectivités qui utilisent les CEE de cette façon montre que ce sont des collectivités expérimentées. En effet, en moyenne, les collectivités qui valorisent les CEE pour des actions d'aide à la rénovation des projets de particuliers ont produit **350 GWh cumac** (entre 130 GWh cumac et 550 GWh cumac) sur la 4^{ème} période contre un volume moyen de **110 GWh cumac** pour l'ensemble des collectivités répondantes.

Seulement une des collectivités a mobilisé des CEE précarité. Le cumul, jusqu'alors impossible, entre les aides de l'Anah et les CEE⁴ a conduit la plupart des collectivités à laisser aux opérateurs Habitat l'accompagnement des ménages modestes, potentiellement éligibles aux aides de l'Anah.

▪ Nombre de rénovations

En moyenne, l'utilisation des CEE par les collectivités répondantes a déclenché la rénovation de 6 logements pour 1000 habitants (entre 0,01 et 17). Dès lors que les CEE sont utilisés pour faire de la rénovation des copropriétés, on observe une augmentation nette de ce chiffre moyen qui passe de 6 à 9 logements rénovés pour 1000 habitants.

▪ Taux de couverture des rénovations par les CEE

Avec un investissement moyen des particuliers de 9 700€ pour leurs travaux de rénovation, l'enquête révèle que le montant moyen de CEE produits par logement est de 190 MWh cumac, soit une couverture d'environ **6% du coût des travaux par les CEE**.

Le tableau suivant détaille cette moyenne par type de logement : maison individuelle et copropriétés.

	CEE produits (MWh cumac)	Investissement moyen dans les travaux
Par logement individuel	190	9 700€
• Maison individuelle	215	8 900€
• Logement collectif	130	10 000€
Par copropriété	5 460	1 330 000€

⁴ Lire à ce sujet la note ENT22 : CEE générés dans le cadre d'Habiter Mieux, quels changements pour les collectivités ?

Bénéfice des CEE pour les particuliers : prime ou accompagnement

La valorisation permet aux collectivités:

- de transformer ces CEE en une prime aux particuliers pour leur travaux
- de cofinancer une offre d'accompagnement des particuliers dans leur démarche de rénovation.

L'enquête révèle que le choix des collectivités se porte plutôt vers le versement d'une prime : 4 d'entre elles versent une prime et seulement une utilise l'intégralité des CEE pour cofinancer la mission d'accompagnement. Dans le cas de l'enquête, il s'agit en l'occurrence d'un accompagnement poussé du particulier vers une rénovation globale. Mais dès lors qu'il y a versement d'une prime, il est nécessaire de développer en parallèle de la prime une mission de conseil auprès du particulier pour s'assurer que l'ensemble de la procédure est bien suivie (présentation des CEE, signature d'une attestation justifiant le rôle actif et incitatif de la collectivité, validation de la conformité des devis...).

Le type de prime prend au moins deux formes :

- Une prime fixe pour un type de travaux, ce qui permet à la collectivité d'orienter le choix des particuliers vers les postes de travaux qu'elle juge prioritaire (isolation ou changement de système de chauffage)
- Une prime variable en fonction du niveau de vente des CEE

Par ailleurs, par rapport au mode de valorisation (développé au chapitre 4.7), 2 collectivités avaient contractualisé avec un obligé en amont en ayant fixé le prix de vente et 2 autres géraient la vente des CEE sur le marché, sans connaître le prix de vente des CEE ainsi générés.

4.3.2. CEE pour mobiliser les entreprises

Un dispositif encore confidentiel

Seulement 2 collectivités ont déployé cette activité sur leur territoire.

L'une d'entre elle a produit 400 GWh cumac auprès des bailleurs, des industries et des entreprises, revendus pour 1,4 millions d'euros ce qui a permis d'alimenter un fonds d'aide aux travaux et de financer une partie du coûts des travaux.

4.4. Programme

4.4.1. Les programmes utilisés

10 collectivités ont utilisé des programmes CEE⁵.

Parmi les collectivités qui ont déployé un programme CEE Précarité, c'est le programme SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) coordonné par le Cler qui est le plus utilisé. 4 collectivités ayant déployé ce programme sur leur territoire : une métropole, un conseil département, une région et un syndicat d'énergie. 2 d'entre elles avaient d'ailleurs déployé ce programme avant la mise en place des programmes CEE-Précarité.

⁵ Pour plus d'information sur les programmes CEE-Précarité, lire la publication AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, ENE20 : Programmes CEE-Précarité, quelle opportunité pour les collectivités ?

Le graphique ci-dessous montre les programmes privilégiés par les collectivités.

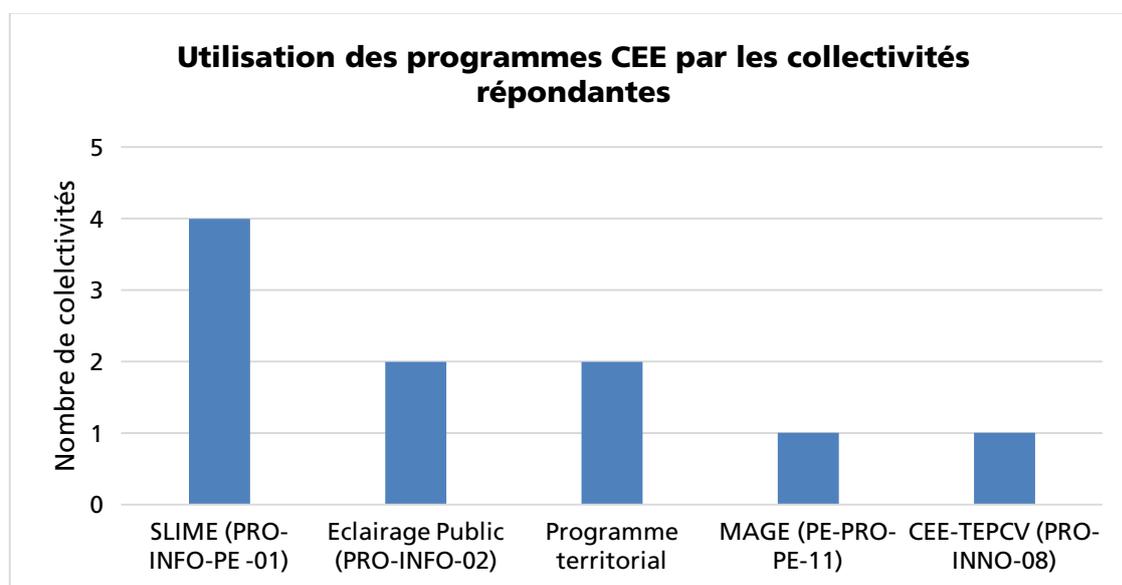


Figure 7 Les programmes CEE utilisés par les collectivités répondantes

Remarque : Les programmes territoriaux sont des programmes montés par les collectivités pour valoriser des actions d'accompagnement et/ou de sensibilisation sur leur propre territoire.

4.4.2. Taux de couverture du financement par les CEE

Deux collectivités ont investi entre 1 et 8 millions d'euros dans leurs programmes. En dehors de ces deux collectivités, le montant moyen investi dans les programmes est de 350 000€.

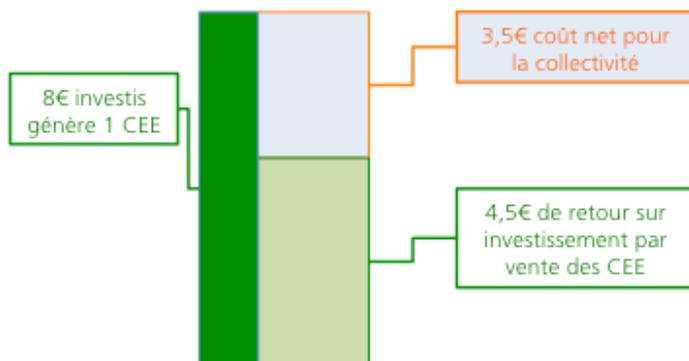
Pour rappel, le financement des programmes génère des CEE-Précarité ou des CEE-Classiques selon le type de programme avec un coefficient de conversion en €/MWh cumac établi par le Ministère. En 3^{ème} période :

- Pour les programmes CEE-Classiques, ce coefficient était compris entre 3,25€/MWh cumac à 16€/MWh cumac.
- Pour les programmes CEE-Précarité, il était commun à tous: 8€/MWh cumac.



Concrètement, pour un programme CEE-Précarité, pour chaque 8€ investis par un obligé ou un éligible dans un programme, 1 MWh cumac est délivré et peut être vendu sur le marché des CEE à environ 4,5€/MWh cumac⁶ ou capitalisé par les obligés pour atteindre leur obligation.

⁶ Cotation du prix Emmy en Mars 2017



4.5. Regroupement

4.5.1. Rappel – Organisation des regroupements

Dans un regroupement, plusieurs éligibles (collectivités et autres acteurs éligibles) confient à l'un d'entre eux le rôle de regroupeur. Ce dernier dépose les demandes de CEE pour les membres du regroupement. Le regroupeur ne doit pas nécessairement avoir de CEE à valoriser sur des actions dont il serait bénéficiaire ou incitateur (au sens du rôle actif et incitatif). Le regroupement⁷ permet de mutualiser l'expertise et de générer des économies d'échelle ; il peut aussi permettre d'atteindre plus facilement le seuil minimum de dépôt⁸.

4.5.2. Syndicat, métropole et départements : les échelons pertinents pour être regroupeur

Parmi les collectivités qui assurent le rôle de regroupeur, on retrouve principalement des syndicats d'énergie, des métropoles et des départements, respectivement 2 syndicats, 2 métropoles et un département dans le cadre de l'enquête. Au regard de leur rôle d'animation territoriale, ces échelons territoriaux semblent être des échelons pertinents pour animer ce type de dispositif.

En moyenne, l'enquête révèle que les groupements réunissent **soixante collectivités membres** (ce chiffre varie de 33 à 100 collectivités) pour un volume déposé moyen de **68 GWh cumac** (entre 0,143 et 200GWh).

4.5.3. Financement

Dans le cadre d'une demande en regroupement, le regroupeur est le demandeur des CEE et celui à qui l'administration délivre les CEE. Il convient donc de définir au préalable la répartition de la rétrocession des CEE auprès des collectivités membres du groupement.

La rétrocession peut prévoir :

- de rétrocéder une partie du montant des CEE valorisés aux membres du regroupement au prorata du volume de CEE généré en intégrant éventuellement un pourcentage pour couvrir les dépenses engagées par le regroupeur dans la réalisation de ses missions.

⁷ Il s'agit d'une notion distincte de la notion de « groupement de collectivités » défini par l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'une personne morale éligible au dispositif des CEE. Un **regroupement** est un mode de dépôt des demandes de CEE.

⁸ Voir **FAQ : 3 Est-il possible de valoriser des CEE sans atteindre le seuil de 50 GWh cumac ?**

- de rétrocéder l'intégralité des montants des CEE valorisés aux membres du regroupement au prorata du volume de CEE généré.

Parmi les collectivités qui ont déclaré être regroupeur : 2 d'entre elles se rémunèrent sur le prix de vente des CEE, le montant de la rémunération étant compris entre 20 et 30%.

Remarque : Le regroupeur, en tant que premier détenteur des CEE, est responsable de la conformité des opérations de la demande, et notamment des pièces archivées.

4.6. Mode de valorisation

4.6.1. Rappels : Les modes de valorisation⁹

Pour les collectivités, 3 modes de valorisations existent :

Interne : Dans le processus de fonctionnement en interne, la collectivité est au cœur du dispositif : elle réalise les travaux, collecte les justificatifs, monte et dépose les dossiers au Pôle National des CEE, elle collecte les CEE sur son propre compte et négocie un prix d'échange.

Contractualisation : Dans un processus de contractualisation, c'est l'obligé qui monte le dossier CEE, le dépose sur son propre compte et verse une contrepartie financière à la collectivité pour la valorisation des CEE dont le montant a été négocié : soit un prix fixe, soit un prix variable en fonction du prix des CEE.

Groupement : Voir partie précédente

Dans l'un ou l'autre des cas, la collectivité peut se faire appuyer par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui intervient sur une partie prédéfinie : montage, dépôt ou valorisation.

4.6.2. Gestion interne ou contractualisation ?¹⁰

Le graphique suivant montre comment les collectivités valorisent leur CEE.

⁹ Voir FAQ : Question IV, MODE OPERATOIRE POUR VALORISER DES CEE

¹⁰ Voir FAQ : Question IV, MODE OPERATOIRE POUR VALORISER DES CEE

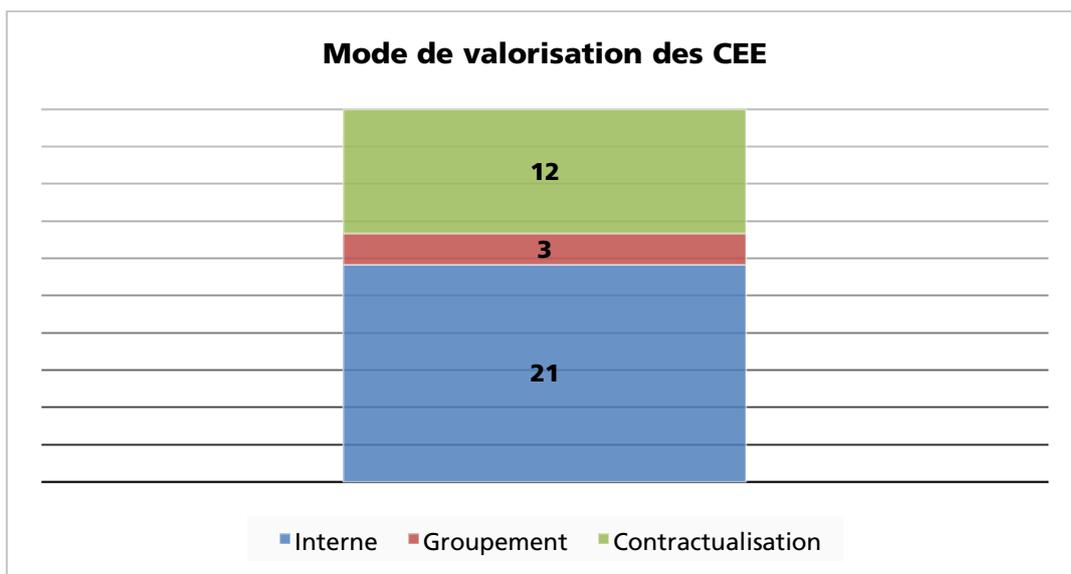


Figure 8 : Répartition des collectivités selon le mode de valorisation utilisée

Lorsque les collectivités contractualisent, le périmètre de la contractualisation peut couvrir le montage du dossier, le dépôt de dossier et/ou la valorisation financière. Le graphique suivant montre ce que les collectivités ont déclaré dans l'enquête dans le cas d'une contractualisation :

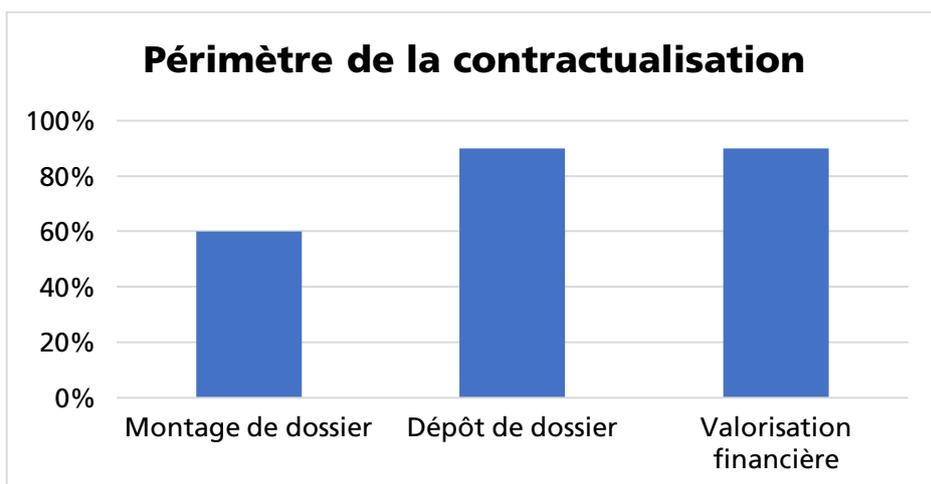
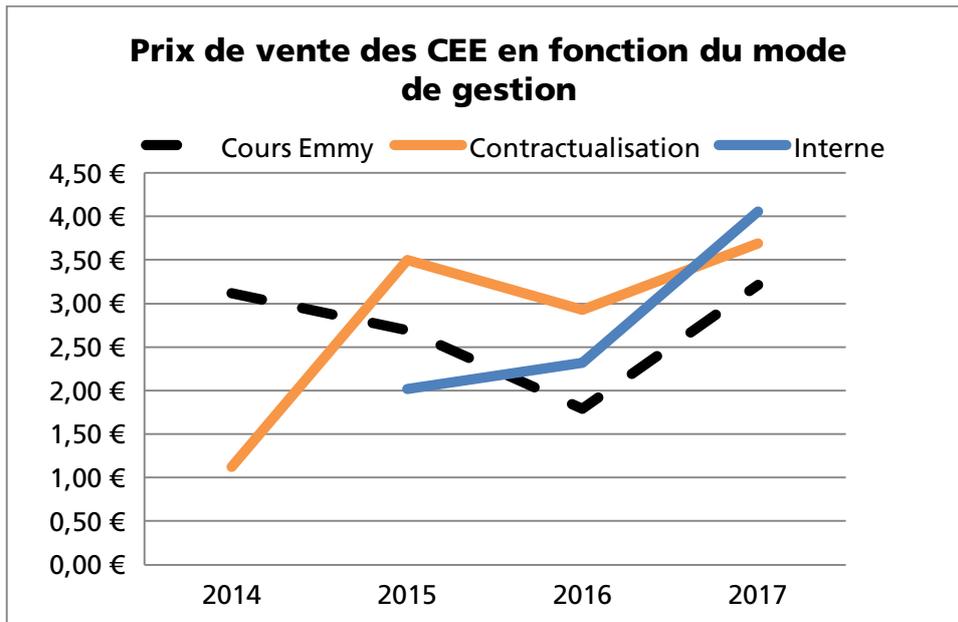


Figure 9 Périmètre de la contractualisation

90% des collectivités contractualisent pour assurer la valorisation financière des CEE produits. Par ailleurs, quand la contractualisation couvre la valorisation financière, 8 collectivités sur 9 déclarent avoir défini un prix ferme fixé au préalable et indépendant du prix de vente des CEE.

4.6.3. Mode de gestion : quel impact sur le prix ?

Le graphique ci-dessous présentent les moyennes des prix de vente déclarées en fonction du mode de valorisation :



Le graphique montre qu'au moment où le prix du CEE était particulièrement bas (1,75€ sur Emmy en moyenne en 2016), les collectivités qui avaient contractualisé avec un obligé ont vendu bien plus chers leurs CEE que celles qui ont valorisé en interne. La tendance s'inverse en 2017 quand le prix du CEE est plus élevé.

Etant donnée la durée de validité des CEE, le temps et les opportunités de ventes sont les critères qui vont jouer le plus en faveur des collectivités qui valorisent en interne alors que les collectivités qui contractualisent avec un obligé se prémunissent davantage contre l'impact d'une chute du cours des CEE.

4.6.4. L'Assistance à maîtrise d'ouvrage : un appui technique encore peu sollicité?

Seules 3 collectivités déclarent avoir été appuyées par une assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 communes dans le cadre d'actions sur leur patrimoine et un syndicat d'énergie dans le cadre d'un regroupement pour appuyer les collectivités membres du groupement à collecter l'ensemble des pièces justificatives.

Le graphique suivant montre la diversité des missions qui peuvent être données à l'AMO. Parmi celles-ci, le montage du dossier semble être plébiscité par les collectivités. En effet, cette prestation requiert une connaissance parfaite des pièces justificatives et du formalisme des devis conformes à la réglementation mais surtout une implication forte pour relancer tous les acteurs impliqués dans ces dossiers : les services techniques de la collectivité, les entreprises du bâtiment,...

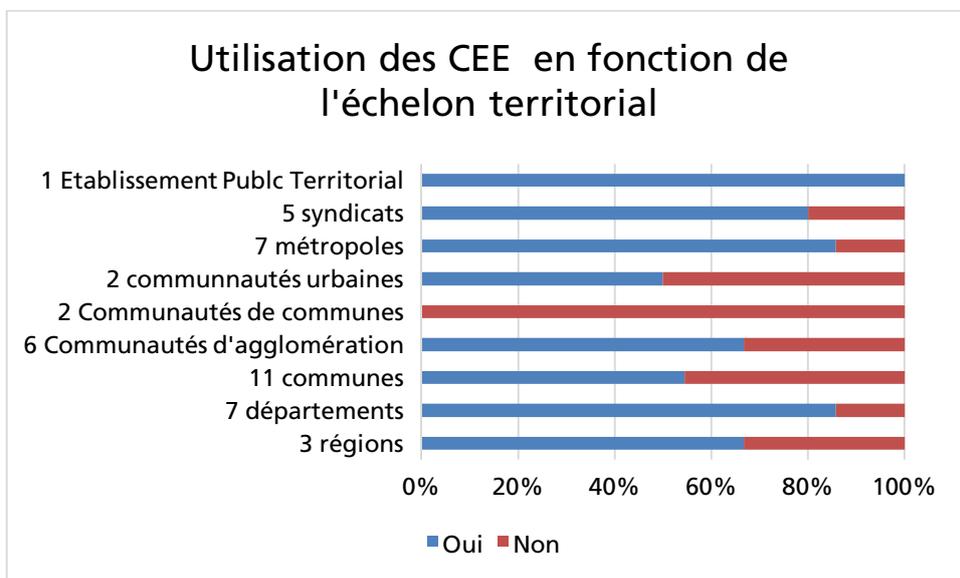
Quelles missions pour les AMO ?

Valorisation financière	Valorisation financière	
Dépôt du dossier	Dépôt du dossier	
Montage du dossier	Montage du dossier	Montage du dossier
Contractualisation avec obligé		
Stratégie globale		
Collectivité 1	Collectivité 2	Collectivité 3

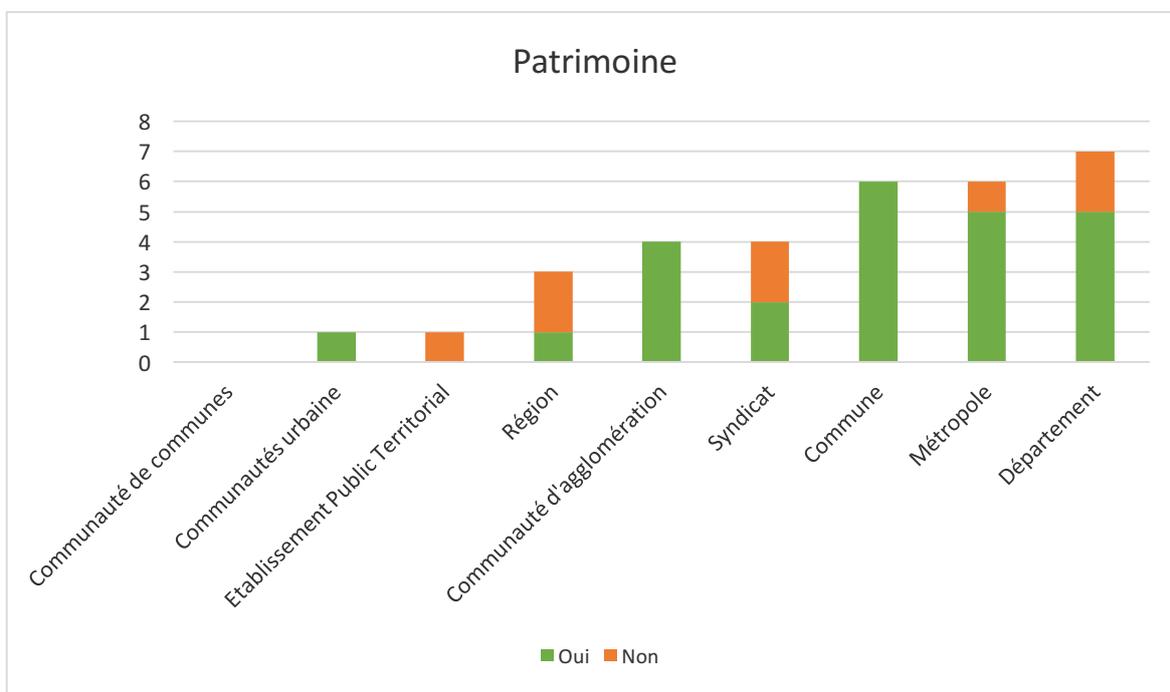
Figure 10 : Les missions confiées aux AMO

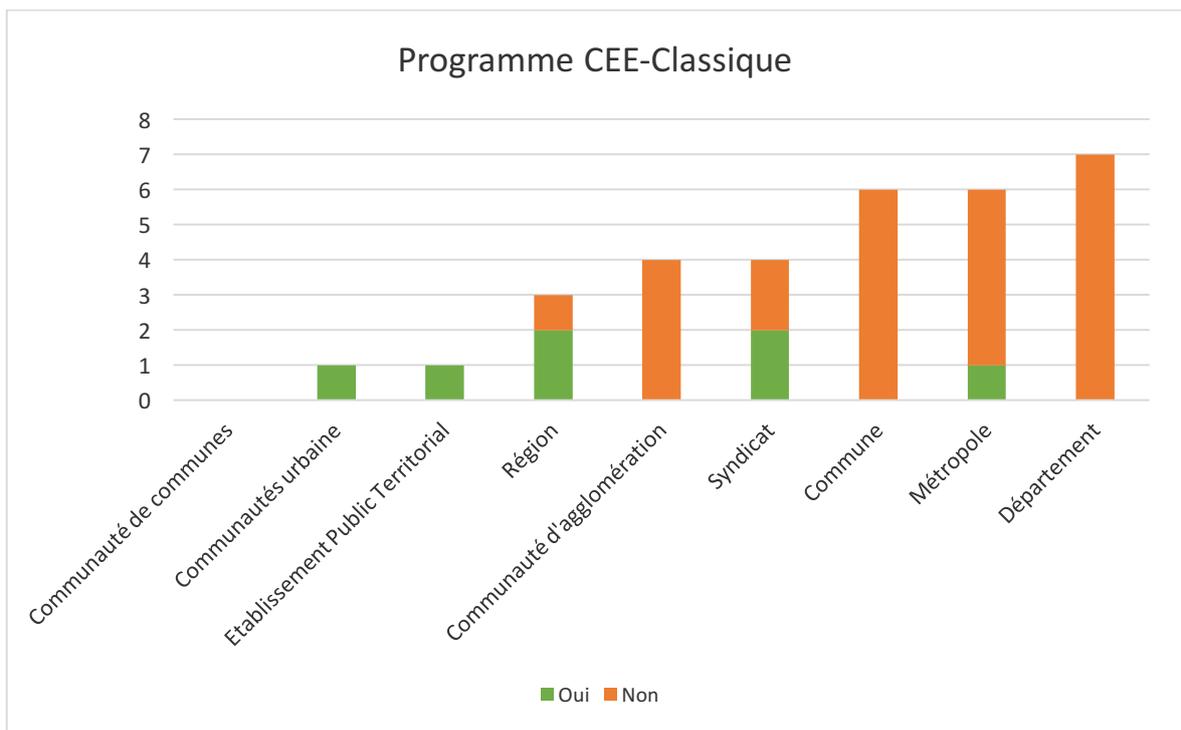
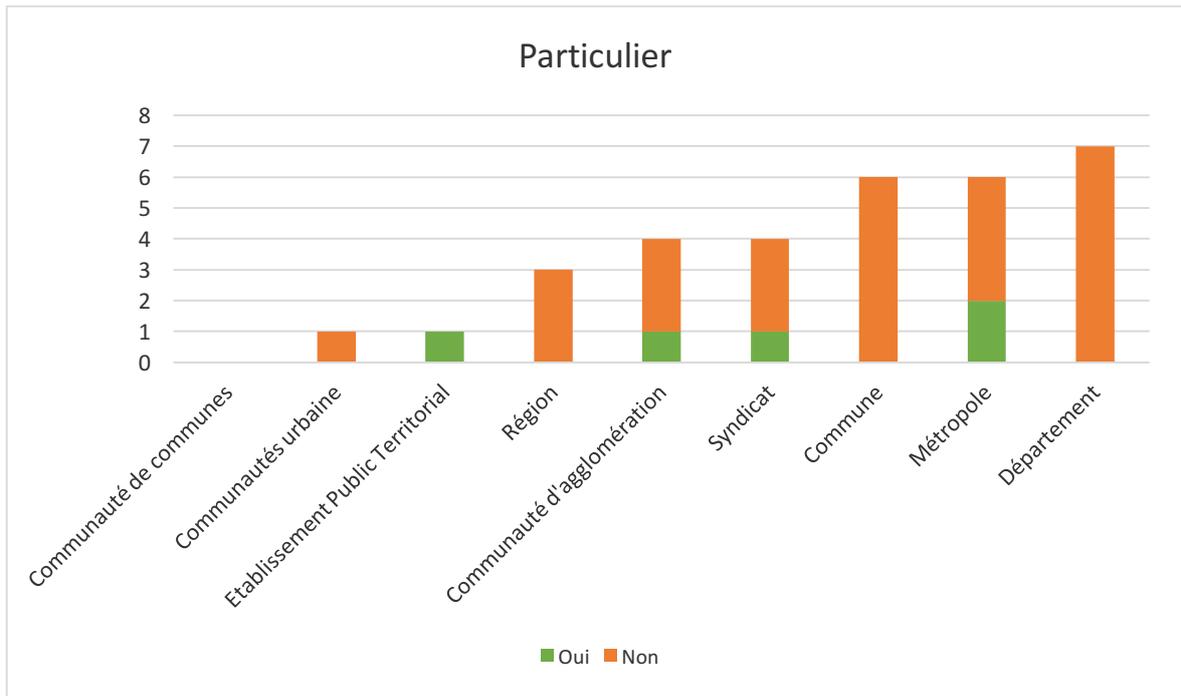
Annexes

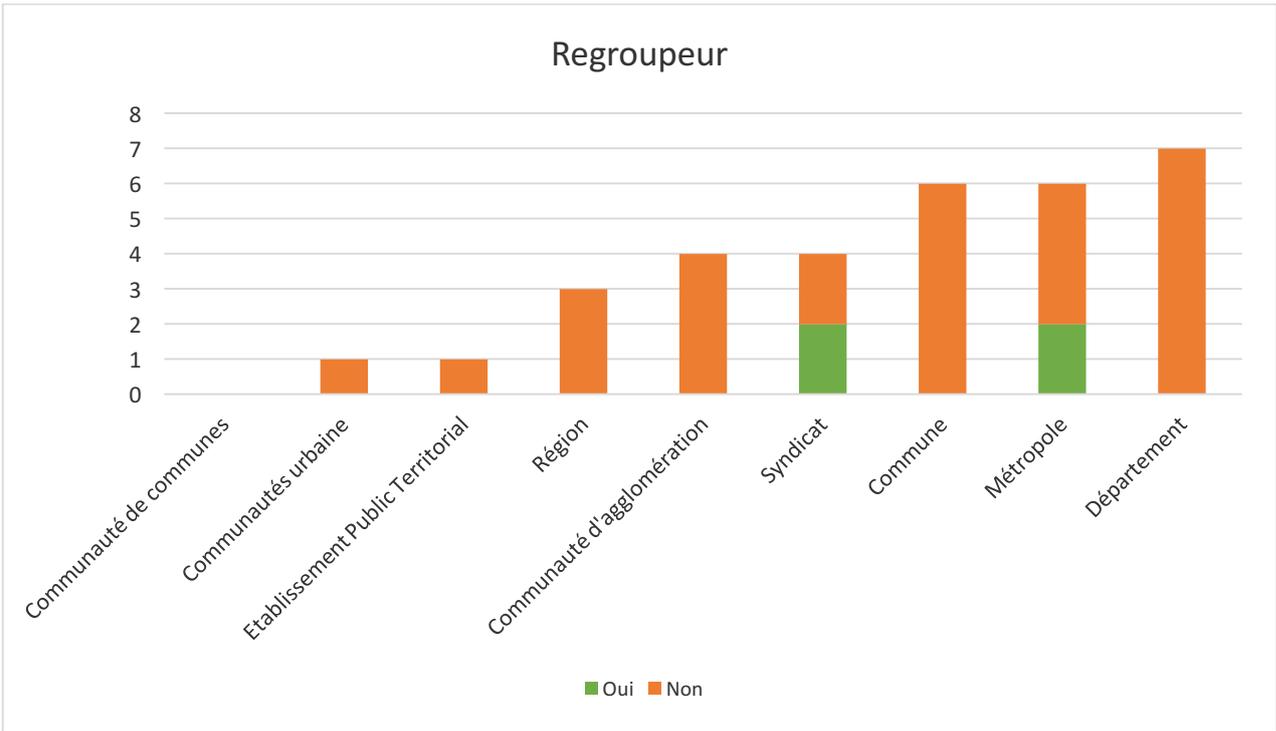
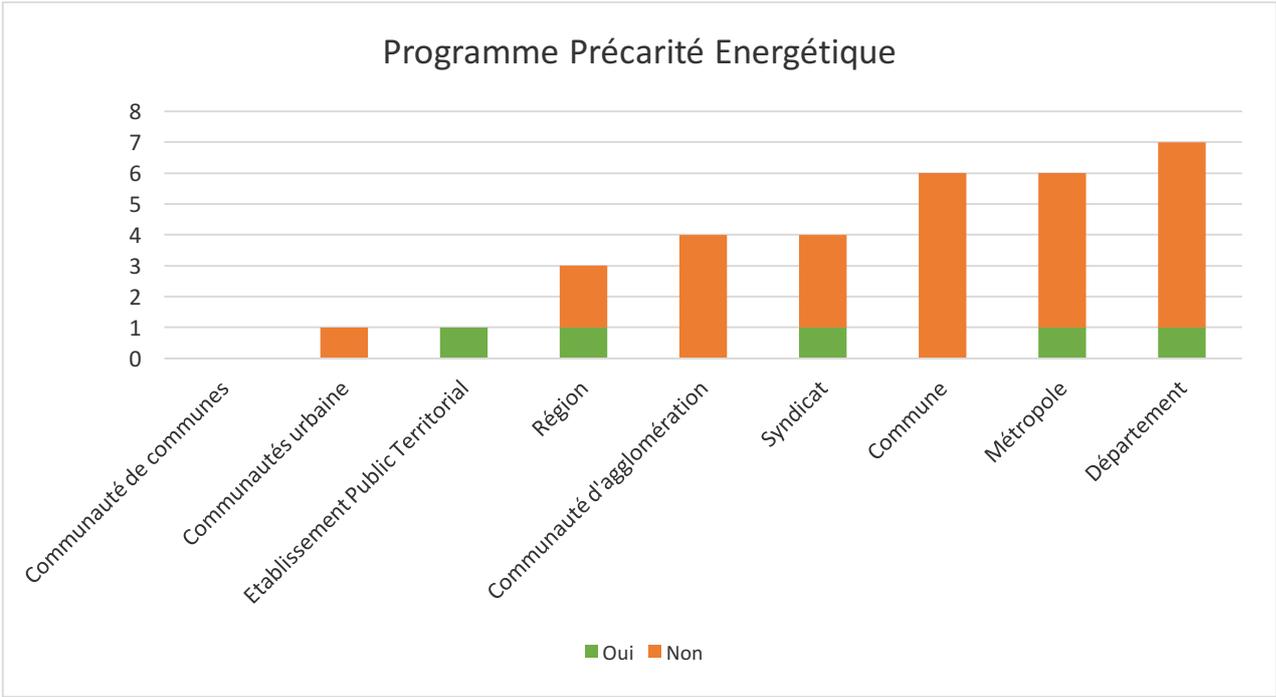
Les graphiques suivants analysent les utilisations des CEE en fonction du profil des collectivités.

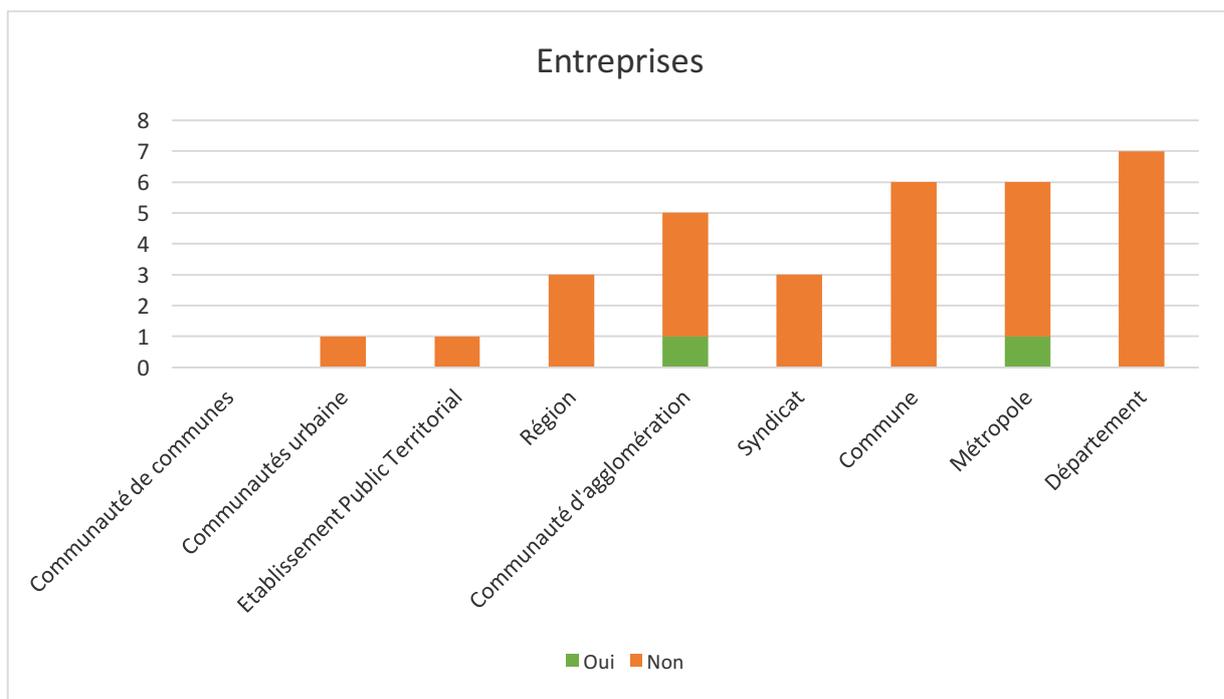


Exemple pour le patrimoine : 5 métropoles sur 6 valorisent les CEE pour des actions d'économie d'énergie sur leur patrimoine.









AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – **Fax** : 04.72.74.03.32 – **Mail** : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE

